

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Stockage d'électricité de Couleurs sur la commune principale de l'AIOT LE LONG REAGE 89320 COULOURS.

La référence de votre dossier est A-3-8PLEU2DRW et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 07/12/2023 à 14h25 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne morale

N° SIRET **88800496700012**

Raison sociale **STOREIA 1**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**12 RUE SAINT-CONTEST**

**14280 ST CONTEST**

## Signataire

Qualité : **Chargé de missions de transition écologique**

## Référent

Fonction : **Chargé de missions de transition écologique**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Stockage d'électricité de Coulours**

Description des activités :

**L'installation objet de la présente déclaration est un système de stockage stationnaire d'électricité composé d'un ensemble de batteries, de postes électriques et de leurs équipements annexes. Le projet aura une emprise au sol inférieur à 1000m<sup>2</sup>. Il permettra le stockage d'environ 6MWh d'énergie pour une puissance maximale de 4MW.**

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

**LE LONG REAGE**

**89320 COULOURS**

X : 741838

Y : 6785794

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2925	2925-2	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 4000 kW	D	

## 6 - Mode d'exploitation

## Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

## Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**En fonctionnement normal, le parc de batteries ne produit pas de déchets inertes ou dangereux. En cas de dysfonctionnement (risque d'incendie par exemple) des déchets peuvent être évacués. Conformément à la législation en vigueur, le lithium fait l'objet d'une filière de traitement spécifique.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

## Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Citerne d'eau souple**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Dans chaque salle HTA : - un tabouret isolant 20 kV conforme et certifié CE - une paire de gants isolants classe 3 certifié CE - un vérificateur d'absence de tension 20kV certifié CE - une perche à corps 20kV certifiée CE - Un extincteur 5kg utilisable sur les feux d'origine électrique - Un bloc autonome d'éclairage de sécurité. + Un détecteur de fumée dans chaque salle qui déclenchera l'ouverture du disjoncteur. + Un arrêt d'urgence pompier est prévu sur le PDL. Les containers de batteries sont munis de leur propre équipement de protection incendie. Les moyens nécessaires (citerne d'eau et raccordement de canalisation) sont mis en place en relation avec le SDIS.**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)